

Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 Avril 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance

Adoption : /05/2023 - Publication : /05/2023

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **19**
- *Pouvoirs* : **4**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : 31/03/2023  
*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 31/03/2023

L'an 2023, le six du mois d'Avril, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. M. DESMARE Christian (Néronde)
15. M. GILBERT Roland (Néronde)
16. Mme SALAT Françoise (Néronde)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
19. Mme MONIN Chrystèle, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

20. Mme BENOIT Delphine (Blet)
21. Mme BARILLET Katia (Néronde)
22. Mme KOOS Christine (Néronde)
23. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian DESMARE (Néronde)

# SOMMAIRE

---

INSTAURATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS .....P.

## BUDGETAIRE

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023 .....P.

FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL .....P.

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET PRINCIPAL.....P.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL .....P.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL .....P.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC.....P.

## CULTURE :

CCT 2023 .....P.

## ENFANCE/JEUNESSE :

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP .....P.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR SEJOURS HIVER .....P.

ADHESION FRANCAS DU CHER.....P.

MODIFICATION CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION.....P.

## RPE

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN VEHICULE .....P.

## RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....P.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PRECISION TARIF ADHESIONS PARTENAIRES DU TIERS-LIEU CAPITAL RUR@L.....P.

VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE NERONDES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES DANS LE CADRE DES ACTIVITES LIEES AUX JARDINS PARTAGES EXPERIMENTAUX.....P.

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX .....P.

POINTS DIVERS .....P.

PLANNING REUNIONS .....P.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Validation de la convention de mise à disposition d'une parcelle communale de la commune de Nérondes à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dans le cadre des activités liées aux Jardins Partagés expérimentaux
- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Après vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.



Le compte 515 s'établit ce jour à 134 947 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée.

De plus, le montant des provisions réalisées depuis quelques années n'apparaissait plus sur Hélios. C'est chose corrigée depuis.



Le compte rendu de la séance du 23 Février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



## ENFANCE/JEUNESSE

### INSTAURATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS

Depuis sa création, la CCPN propose un accueil de loisirs sur les temps de vacances scolaires afin de répondre aux besoins de garde des familles du territoire. Cet accueil s'est étoffé au fur et à mesure des années et concerne aujourd'hui toutes les petites vacances et 5 semaines durant les grandes vacances d'été.

A la demande de 2 communes, de la Communauté de Communes, sièges de RPI, des études concernant la répartition des moyens humains, matériels et financiers ont été réalisées pour l'organisation d'accueil périscolaire les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer au développement social de l'enfant et de favoriser la qualité du cadre de vie.

Aussi, le Président demande à l'assemblée de se positionner sur l'organisation d'un accueil périscolaire les mercredis, étant entendu que les délibérations réglementaires habituelles (règlement intérieur, tarifs, ...) seront soumises au vote avant septembre 2023.

A ce jour, les locaux concernés, à Nérondes et Ourouër les Bourdelins, sont agréés par la PMI et pourront respectivement accueillir 18 et 14 enfants.

Les coûts de personnel et repas sont en cours d'élaboration par les communes.

Le personnel est déjà trouvé : 4 animateurs sont nécessaires (2 par lieux d'accueil). 2 agents, une titulaire à Ourouër et une titulaire de la CCPN, démarrent leur formation de BAFA en juin prochain et effectueront le stage obligatoire sur l'accueil de loisirs d'été. Les deux autres seront recrutés en CDD annualisé et ont d'ores et déjà postulé.

Le tarif qui sera appliqué aux familles pourrait être fixé à 15€/jour, montant moyen pratiqué par les autres accueils périscolaires alentours.

Cet accueil démarrera en septembre prochain pour 35 mercredis à Ourouër et 34 à Nérondes.

M. Durand prend la parole et demande que les détails soient rediscutés en prenant en compte l'existence de la MAM de Bengy, commune représentant le 3<sup>ème</sup> bassin de vie du territoire de la CCPN.

**Réf : D\_2023\_016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse réunie en date du 23/03/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un accueil périscolaire sur le territoire,

Considérant la réflexion menée en association avec les familles du territoire et au vu du résultat,

Où l'exposé de Mme Violette Fernandes, vice-présidente déléguée du Pôle Petite-enfance/Enfance/Jeunesse, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- L'instauration d'un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,
- Dit que cet accueil démarrera à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
- Charge le Président de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à cette ouverture,
- Dit que les documents réglementaires seront proposés au vote en séance préalablement à l'ouverture de cet accueil.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**BUDGETAIRE**

**FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023**

Dans le cadre de la fixation du produit 2023 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.

<b>SYNDICATS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>VARIATION 2023/2022</b>
<b>SIRVA</b>	4 283.56 €	7 461.67 €	8 087.84 €	8 087.84 €	+ 0 %
<b>SIAB3A</b>	17 016 €	15 503 €	15 704 €	17 861.00 €	+ 13.7 %
<b>TOTAL (GEMAPI)</b>	<b>21 299.56 €</b>	<b>22 964.67 €</b>	<b>23 791.84 €</b>	<b>25 948.84 €</b>	<b>+ 9.07 %</b>

M. Roland Gilbert prend la parole pour alerter sur les nombreuses, trop nombreuses, études réalisées par le SIRVAA pour un montant total d'environ 1 000 000 € depuis 6 ans sans réalisation de travaux.

M. Durand approuve car le montant de cotisation au SIRVAA a doublé en 3 ans. Il conseille d'être vigilant à l'avenir car les opérations d'études financées sont parfois discutables **car elles ne font pas appel à des hydrologues.**

Le Président précise que le quorum n'est pas souvent atteint, impliquant une deuxième réunion à chaque fois.

**Réf : D\_2023\_017**

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du SIRVAA en date du 05/04/2023 et fixant l'appel à cotisations 2023 des communautés de communes membres,

Vu la délibération du SIAB3A n°2023/02 en date du 13/02/2023 et fixant la cotisation 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2023 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 25 948.84 € (17 861 € pour le SIAB3A et 8 087.84 € pour le SIRVAA)
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente la possibilité offerte à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ce taux n'est pas figé et peut être modifié à la baisse.

Pour information, seules 2 décisions modificatives ont été faites en 2022.

#### **Réf : D\_2023\_018**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions postérieures à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Dans le cadre de la norme M57, la Communauté de Communes s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la CCPN souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, valable pour la durée de la mandature et modifiable par délibération, a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes ;
- De combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier a fait l'objet d'un avis favorable en date du 03/02/2023 par la Conseillère au Décideurs Locaux dont dépend la CCPN. Par ailleurs, le RBF comporte les parties suivantes :

### **1. LES MODALITES D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT**

#### **1.1 LES MODALITES D'APPLICATION**

#### **1.2 LES MODALITES DE MODIFICATION ET D'ACTUALISATION**

### **2. LE CADRE BUDGETAIRE**

#### **2.1 LA REGLEMENTATION**

#### **2.2 LE CADRE BUDGETAIRE DE LA CCPN**

#### **2.3 LES DIFFERENTES ETAPES BUDGETAIRES**

### **3. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

#### **3.1 LA GESTION DES TIERS**

#### **3.2 LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENTS**

#### **3.3 LES DEPENSES**

#### **3.4 LES REGIES**

#### **3.5 LES RECETTES**

### **4. COMPTABILITE**

#### **4.1 LA GESTION PATRIMONIALE**

#### **4.2 L'INVENTAIRE**

#### **4.3 LES AMORTISSEMENTS**

#### **4.4 LES PROVISIONS**

#### **4.5 LES RESTES A REALISER (RAR)**

#### **4.6 LES INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)**

#### **4.7 LES RATTACHEMENTS**

#### **4.8 JOURNEE COMPLEMENTAIRE**

### **5. LA DEMATERIALISATION**

#### **5.1 LES RECEPTIONS DE FACTURES**

#### **5.2 LES DEMATERIALISATIONS DE MANDATS / TITRES**

### 5.3 LES ACTES BUDGETAIRES DEMATERIALISES

### 6. LA GESTION FINANCIERE

#### 6.1 LA GESTION DE LA DETTE

#### 6.2 LA GESTION DE LA TRESORERIE

### 7. L'INFORMATION AUX ELUS

#### 7.1 INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE GESTION

#### 7.2 LA COMMISSION FINANCES BUDGETAIRES

### 8. LEXIQUE

#### **Réf : D\_2023\_019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024

Considérant l'avis du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 10/06/2022 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°D\_2022\_053 en date du 22/09/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au 01/01/2023,

Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les termes du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tel qu'annexé,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL**

Le président rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive en 2023).

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci sont compensés par une garantie d'équilibre assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Le Président informe également de la suppression de la CVAE.

La CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2023 est réduite de moitié et affectée à l'État : les paramètres d'imposition sont divisés par 2. A compter de 2024, la CVAE et sa taxe additionnelle seront supprimées : la CET sera remplacée par la CFE dans toutes les dispositions fiscales.

Impact pour les collectivités à compter de 2023 :

- Les EPCI à fiscalité propre et les communes non membres d'EPCI à FPU sont compensés par deux parts de TVA, versées avec les avances de fiscalité directe locale :



- une part fixe (socle de compensation), correspondant à la moyenne de CVAE perçue sur 2020-2023 en l'absence de réforme (due + dégrèvée + exonérée compensée) ;
- une part variable, correspondant à la progression de la TVA nationale depuis 2022 si positive. Cette dynamique (estimée à 5,1 % pour 2023) sera répartie via un « fonds national de l'attractivité économique des territoires », en fonction de critères prochainement fixés par décret.

Dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, dorénavant dénommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », le taux de TH doit être voté chaque année à compter de 2023. Si le taux de la TH RS n'était pas voté, il serait automatiquement mis à zéro par la DGFIP.

Enfin, le président rappelle également, qu'après estimations d'éventuelles hausse des taux, et au vu de la revalorisation des bases de 7.1%, il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2023 de 4%. Aussi, les taux proposés au vote sont estimés après revalorisation de 4% sur le foncier bâti, le foncier non bâti et l'habitation additionnelle.

TAXES	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.681	0.708
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.34	3.47
Taxe d'habitation additionnelle	11.25	11.70
<i>CFE unique ou de zone</i>	<i>25.16</i>	<i>25.16</i>

Soit un produit total attendu de 277 845 € (contre 271 092 € hors augmentation de 4%).

Cette augmentation se justifie de plusieurs manières :

- 2023 est l'exercice de mi-mandat durant lequel aucune augmentation n'a pour l'instant été votée.
- En raison de la crise économique actuelle, les charges de fonctionnement augmentent sur certains domaines (énergie, carburants,...).
- Ouverture d'un centre de santé régional et organisation du périscolaire en 2023.
- Hausse du taux d'intérêts des prêts indexés sur le livret A.

Ces raisons portent aujourd'hui à proposer une augmentation des taux afin d'éviter une augmentation plus conséquente d'ici quelques années, d'autant plus que ces augmentations ne sont pas ou peu maîtrisables.

De plus, la revalorisation de 7.1% des bases ne couvre pas les augmentations précitées.

Mme Monin souhaite des explications sur les parts de compensation CVAE.

Le Président lui détaille les modalités de calcul et précise également ne pas souhaiter augmenter le taux de la CFE, incompatible avec les aides économiques accordées par la CC. Ce serait un non-sens. Il indique également ne pas souhaiter d'autre augmentation durant le mandat, à revoir suivant l'évolution de la situation économique. M. Durand précise que la majorité des compensations perçues ne suivent pas l'inflation en année N induisant souvent un décalage entre la réalité et les montants perçus.

M. Gilbert rappelle que les bases sont déjà très basses sur le territoire et qu'une augmentation supérieure aux 4% proposés aurait été bénéfique.

M. Durand répète que l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères pénalise la CC en ce qui concerne la DGF et sa réforme en 2019 et son déplafonnement en 2023. Selon lui, la perte de DGF est de l'ordre de 100 000 € pour la CCPN. Il précise que 5 CDC du Cher de moins de 20 000 habitants avaient progressé de DGF de l'ordre de + 50 à 100% cette année.

Le Président lui répond une nouvelle fois qu'il ne prend en compte qu'une partie de la problématique ; à savoir qu'il ne voit que les recettes et ne tient pas compte des dépenses (impayés et non-valeurs à terme).

Une discussion s'engage entre M. Durand et le Président sur l'opportunité de reprendre le régime dérogatoire des OM par tous les EPCI membres du SMIRTOM dans les années à venir.

Dans le cadre de la discussion sur les OM, Mme Raquin explique faire partie d'un groupe de travail avec Mme la vice-procureure sur la problématique des dépôts sauvages d'ordures ménagères. A ce jour, peu de plaintes aboutissent. Une solution pour parer à ce fait serait que chaque commune, au titre du pouvoir de police du maire, prenne une délibération pour instaurer une amende pour tout dépôt sauvage. M. Gilbert préconise un consensus entre les communes sur le montant de cette amende.

Le Président passe au vote des taux de fiscalité.

#### **Réf : D\_2023\_020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances Budgétaires élargie au bureau communautaire et à la conférence des maires en date du 16/03/2023,

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

<b>Taxes :</b>	<b>Taux 2023 :</b>
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.708 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.47 %
Taxe d'habitation additionnelle	11.70 %
CFE unique ou de zone	25.16 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve les taux 2023 tel que proposés ci-dessus, pour un produit total attendu s'élevant à 277 845 € hors compensations.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au projet de budget présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 16/03/2023, le président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2023.

Il rappelle que les dépenses ont été majorées et les recettes minorées.

Il précise que le périscolaire sera isolé des autres sections afin de permettre une identification budgétaire simplifiée.

La MSP va également être intégralement gérée par la CC suite à la dissolution de la SCM induisant des dépenses supplémentaires conséquentes.

A tout ceci, s'ajoute l'augmentation des charges d'intérêts des emprunts, notamment ceux indexés sur le livret A. L'augmentation représente environ 4 000 € supplémentaires cette année contre + 23 000 € en 2024 passant de 36 000€ à 59 000 € !

M. Durand justifie ce choix de type d'emprunt par le fait que la Caisse des Dépôts est la seule à octroyer des prêts sur des durées de 40 ans. De plus, il précise que l'inflation restera toujours supérieure aux augmentations du livret A et M. Gilbert de préciser que si l'inflation diminue, la compensation de fraction de TVA nationale baissera également.

Le Président expose qu'il pourrait être installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe, à condition qu'elle supporte le poids, permettant ainsi des économies d'échelle. Ce projet ne peut se faire que s'il est porté par des investisseurs, la CC n'ayant pas la capacité financière pour ce type d'installation aujourd'hui.

**Réf : D\_2023\_021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°D\_2022\_053 en date du 22/09/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communauté de Communes du Pays de Néronde au 01/01/2023,  
Vu la délibération n°2023\_011 en date du 23 février 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;  
Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 16 mars 2023 ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_006 en date du 23 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_007 en date du 23 février 2023 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur le Budget primitif 2023 ;  
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la CCPN ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_018 en date du 06/04/2023 et fixant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour le Budget Principal  
Vu la délibération n°D\_2023\_019 instaurant un Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2023 ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_020 fixant les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 ;  
Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par fonction ;  
Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- ⇒ Adopte le budget primitif 2023 du budget « Principal » en équilibre réel et sincère par nature et par fonction et arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	288 848 €	288 848 €
FONCTIONNEMENT	1 926 375 €	1 926 375 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 215 223 €</b>	<b>2 215 223 €</b>

- ⇒ Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 16/03/2023, le président présente l'élaboration définitive de ce même budget pour l'année 2023.

Une discussion s'engage sur la non réalisation de travaux suite aux diagnostics périodiques réalisés. Peu d'utilisateurs mettent leur installation aux normes selon les avis des diagnostics. Les maires des communes déplorent unanimement cet état de fait.

**Réf : D\_2023\_022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°2023\_011 en date du 23 février 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;  
Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 16 mars 2023 ;  
Vu la délibération n°D\_2023\_009 en date du 23 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Vu la délibération n°D\_2023\_010 en date du 23 février 2023 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur le Budget primitif 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif du budget annexe du SPANC avant le 15 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	2 300.39 €	2 300.39 €
FONCTIONNEMENT	78 658.33 €	78 658.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 958.72 €</b>	<b>80 958.72 €</b>

- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### CULTURE

Le Président propose de renouveler la convention de partenariat avec le Département du Cher tel qu'antérieurement. Initialement, les conventions étaient établies selon une durée triennale. Lors de la période Covid, le Département avait préféré renouveler pour une durée d'un an.

Mme Edith RAQUIN, vice-présidente en charge de la Culture, explique qu'aucun changement notable n'est intervenu sur cette nouvelle mouture du Contrat Culturel de Territoire.

A ce jour, les conventions triennales sont de nouveau proposées aux collectivités.

#### DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 4EME GENERATION 2023-2026

##### **Réf : D\_2023\_023**

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux « Contrats Culturels de Territoire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 1ère génération 2010-2013 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2ème génération 2014-2017 ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 3ème génération 2018-2021 ;

Vu la délibération n°D\_2021\_100 renouvelant la convention pour une durée d'un an (2022) au vu de la situation sanitaire

Considérant qu'il y lieu de la renouveler pour une 4ème génération 2023-2026 ;

Considérant la lecture des termes de cette convention 2023-2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve le Contrat Culturel de Territoire tel que proposé,
- Autorise le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document s'y rapportant,

- Autorise le Président à solliciter le partenariat du Conseil Départemental du Cher au titre du dispositif Contrat Culturel de Territoire et à signer tout document s’y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année,

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## ENFANCE/JEUNESSE

### DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Violette Fernandes, vice-présidente en charge du secteur Jeunesse, présente les demandes de subventions à l’assemblée.

#### AL – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Cela fait maintenant 6 ans que la CC accueille des enfants en situation de handicap à l'Accueil de Loisirs. Les familles sont pleinement satisfaites car les enfants sont demandeurs et cela permet, pour certain, de sortir de l'institution dans laquelle ils sont à l'année.

Les enfants de l'Accueil Loisirs les connaissent bien, ils sont bienveillants et peuvent comprendre des réactions face à certaines situations. Les animateurs spécialisés (BAFA option public atteint de trouble d’handicap, personnel qualifié intervenant dans l'éducation nationale sur les suivis spécialisés et individuels) travaillant depuis des années à l'Accueil de Loisirs. Ils connaissent les publics et peuvent anticiper leur prise en charge, assurer le suivi avec les familles et proposer des activités rassurantes et apaisantes.

Cette compétence d'accueil spécifique est reconnue par les parents et c'est une volonté de la maintenir au sein de la collectivité. La CAF subventionne ce projet à hauteur de 3 500 €.

Le Président intervient et signale que la CCPN est souvent citée en exemple pour ses accueils d’enfants en situation de handicap car peu d’accueils de loisirs le font.

#### **Réf : D\_2023\_024 :**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l’attribution de subventions pour la continuité de l’offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d’actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre du « fonds publics et territoire » relatif à l’accueil d’enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I.(Projet d’Accueil Individualisé), peut subventionner cet accueil.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d’une subvention pour l’accueil d’enfants en situation de handicap (Centre de loisirs) pour 3 500 €. Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation d’handicap sont admis à l’accueil de loisirs.  
L’encadrement spécifique de ces enfants est éligible à aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l’année 2023 pour un montant de 3 500 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **AL – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR SEJOURS HIVERS**

Pour le groupe des 14/17 ans, suite au succès et au bilan de l'année précédente, les jeunes ont souhaité renouveler cette action. Des échanges informels (groupe WhatsApp) ont permis de mettre en place une réunion avec les jeunes afin de prendre en compte leurs envies et d'organiser avec eux le séjour. Les jeunes réfléchissent à un projet ou une action en complément de leur séjour. Ils souhaitent que leur temps de vie en commun soit agréable mais aussi utile.

Pour le groupe des 6/13 ans, les familles sont en demande de ces séjours qui permettent à leurs enfants de dormir en dehors du cercle familial et de partager des moments avec les copains. Pour beaucoup d'entre eux, ils vont de découvrir un nouvel environnement (montagne) et la vie en collectivité avec un rythme différent de ce qu'ils connaissent chez eux, à l'école ou à l'Accueil de Loisirs.

Montant de la subvention demandée : 4 959 €

**Réf : D\_2023\_025**

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour le Projet Séjours Hivers (Centre de loisirs) d'un montant de 4 959 €. Il s'agit d'un projet visant à favoriser l'autonomie et encourager la responsabilité des jeunes en leur offrant la possibilité de participer à des séjours organisés avec et pour eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2023 pour un montant de 4 959 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **ADHESION FRANCAS DU CHER**

Il est proposé d'adhérer aux Francas du Cher. Fédération nationale laïque de structures et d'activités, les Francas ont une vocation indissociablement éducative, sociale et culturelle. Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance et selon le principe fondateur de laïcité.

La Fédération nationale des Francas est reconnue d'utilité publique et fait partie des associations complémentaires de l'Enseignement public, acteur incontournable pour l'animation des activités extra et périscolaires.

Elle est agréée par le ministère de l'Éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) à dispenser les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (Bafd).

Ils représentent un soutien dans le cadre des activités proposés, des formations, de l'accompagnement dans le renforcement des missions/compétences, ...

Montant de l'adhésion :450 €/an

**Réf : D\_2023\_026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC du Pays de Néronde,

Considérant que les Francas, fédération d'éducation populaire, apportent une plus-value au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs du Pays de Néronde, permettant un travail en réseau, un apport d'expertise et d'information, ainsi qu'un accompagnement aux actions et projets Enfance/Jeunesse inscrits dans le cadre du Projet Educatif de Territoire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'adhésion au Francas au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 450€ par an, non assujetti à TVA selon l'article 293B du CGI
- Autorise le Président à signer tout document afférent

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**ENFANCE / JEUNESSE – MODIFICATION DE LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – DCC N°D\_2023\_014 EN DATE DU 23/02/2023**

Pour rappel, le CC a approuvé la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour remplir les missions de coordinatrice Enfance/Jeunesse suite à la montée en compétence de l'agent initialement en charge de ces fonctions.

Il était convenu que la personne recrutée effectuerait son stage pratique du BAFD durant l'accueil de loisirs d'été sous contrat d'engagement éducatif.

Cette organisation ne sera pas possible et le Centre de Gestion du Cher a conseillé de décaler la date de création de poste du 1<sup>er</sup> septembre 2023 initialement prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération correspondante.

**Réf : D\_2023\_014 BIS :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assister la chargée de coopération CTG dans le développement de ses missions, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe qui aura en charge l'organisation et la gestion des activités liées aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 30/35ème à compter du **01/07/2023**, pour assurer les missions de coordinatrice Enfance / Jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe Echelle C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 8 – IB 430 / IM 380

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## **RPE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACHAT D'UN VEHICULE**

A ce jour, la CAF subventionne jusqu'à 80% du montant HT l'achat d'un véhicule.

Celui utilisé par le RPE, utilitaire diesel Citroën NEMO, a été acquis et immatriculé le 24/11/2008.

Il montre aujourd'hui quelques signes de vieillissement car il n'était jusqu'à présent que peu utilisé.

Les agents et élus l'utilisent aujourd'hui si besoin afin de le faire rouler.

Il est proposé de le réformer et d'en acquérir un nouveau, moteur essence, étant entendu que l'ancien pourra être revendu.

Plan de financement proposé :

Achat HT	18 790.00 €
Subvention CAF 80 %	- 15 032.00 €
TVA	+ 3 654.60 €
	15



Reste à charge	7 412.60 €
FCTVA 16.404%	- 3 082.31 €
Solde	4 330.29 €

Le Président précise qu'aucun achat ne sera effectué si la subvention n'était pas accordée.

**Réf : D\_2023\_027**

Monsieur le président informe le conseil que le service Relais Petite Enfance a besoin d'un nouveau véhicule, plus adapté au transport du matériel servant aux ateliers itinérants.

La CAF du Cher subventionne ce type d'acquisition à hauteur de 80%.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement d'une subvention selon le plan de financement suivant :

Achat HT	18 790.00 €
Subvention CAF 80 %	- 15 032.00 €
TVA	+ 3 654.60 €
Reste à charge	7 412.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Cher d'un montant de 15 032 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service Relais Petite Enfance.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme Raquin expose les motifs suivants : Pour rappel, la coordinatrice culturelle a été en congé maternité de mai à octobre 2022. Elle n'a, durant ce congé, pas été remplacée. Cela a engendré une accumulation du travail à réaliser.

De plus, depuis sa reprise, elle travaille à temps partiel (80%) sur une autorisation de droit.

De fait, sans aménagement de poste et de missions, elle se retrouve aujourd'hui avec une charge de travail importante, entre le rattrapage, les missions pour la période en cours, et la préparation des mois à venir.

Après un entretien avec elle, la seule solution possible qui est ressortie est le recrutement d'une personne sur un temps non complet pour une durée de 3 mois et une semaine. Cette personne prendrait en charge certaines missions, permettant à la coordinatrice de traiter d'autres dossiers.

Ceci permettra de résorber le retard et de respecter certaines dates limites de dossiers.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'une personne à 22.5/35ème pour la période du 07/04/2023 au 14/07/2023.

**Réf : D\_2023\_028**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la surcharge actuelle de travail du pôle Culture/Communication du fait du rattrapage du retard dû au non remplacement de l'agent durant son congé maternité et du fait qu'elle est dorénavant sur un temps de travail à temps partiel, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps non complet à raison de 22.5/35ème dans les conditions prévues à l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 07/04/2023, d'un agent contractuel dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 MOIS ½ allant du 07/04/2023 au 19/07/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargée de communication et programmatrice culturelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22.5/35ème.

Il devra justifier d'une expérience en matière de communication/événementiel et d'un diplôme de niveau 6.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Président
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De charger le Président de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste
- De signer le contrat de travail en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

### **PRECISION TARIF ADHESIONS PARTENAIRES DU TIERS-LIEU CAPITAL RUR@L**

Par délibération n°D\_2022\_047 en date du 21 juillet 2022, le Conseil Communautaire a entériné le règlement intérieur du tiers-lieu Capital Rur@l.

La délibération prévoit les tarifs d'utilisation du lieu et la mise en place d'adhésions sans en mentionner le tarif.

Aussi, il est nécessaire d'amender cette délibération.

#### **Réf : D\_2023\_029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Considérant la réalisation de l'espace tiers-lieu Capital Rur@l au 27A route de St Amand à Néronde,

Vu la délibération n°D\_2022\_047 en date du 21 juillet 2022 adoptant le règlement intérieur du tiers-lieu Capital Rur@l,

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme le tarif des adhésions partenaire à 250€/an tel que mentionné en page 5 du règlement intérieur approuvé par la délibération n°D\_2022\_047 en date du 21 juillet 2022 et autorise le Président à procéder à l'encaissement des adhésions selon ce tarif.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE NERONDES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES DANS LE CADRE DES ACTIVITES LIEES AUX JARDINS PARTAGES EXPERIMENTAUX**

Dans le cadre du tiers-lieu, M. Copin, membre du comité consultatif, a présenté un projet de jardin partagé lors d'un comité consultatif, projet dont s'est saisi M. Riffault, principal du Collège Julien Dumas de Nérondes.

Ce projet s'est ouvert sur un jardin partagé citoyen, offrant ainsi la possibilité aux usagers de tous âges, toutes cultures et toutes origines, de se rencontrer, de partager, de créer ainsi que, pour les écoles, de consolider une éducation concrète à l'environnement.

La convention porte sur la mise à disposition gracieuse de 2 parcelles communales sises 46 route de Bourges à Nérondes, pour une durée de 5 années pleines et consécutives.

**Réf : D\_2023\_030**

Vu la délibération n°D\_2022\_040 en date du 12/05/2022 portant création du Comité Consultatif du tiers-lieu Capital Rur@l,

Vu le projet de jardin partagé porté par le Comité Consultatif du tiers-lieu Capital Rur@l en prolongement de la première phase d'activité de l'espace tiers-lieu,

Considérant que ce projet expérimental véhicule des valeurs de convivialité, d'approche économique et de respect de l'environnement en totale corrélation avec les valeurs portées par les tiers-lieux,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention telle que proposée
- Autorise le Président à signer ladite convention
- Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce projet

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**PREMIERE SOIREE ENTREPRENEURS**

Le service a organisé le lundi 3 avril 2023 à 19h la première action créatrice de dynamique entrepreneuriale à destination des entrepreneurs.

Les Maires et les membres de la Commission Développement économique ont été conviés à y participer.

Cette soirée a été une totale réussite, principalement grâce au travail d'Aline Guillaumin et Priscillia Genest, agents de la CCPN.

La participation y a été importante.

**PROPOSITION D'UNE MOTION DE L'AMF EN SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

Le président informe de la réception d'une motion de l'AMF en soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

**Réf : D\_2023\_031**

**Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires. Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal/départemental/régional de [...] forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### POINTS DIVERS

- **MSP – Situation et évolution de la SCM de la MSP de Nérondes** : la SCM sera dissoute au 31 mai prochain. Passé cette date, les professionnels de santé, qui désirent rester pratiquer à la MSP, disposeront de baux individuels avec une régulation des charges selon certains critères restant à définir. Les kinés n'ont, pour l'instant, pas de date définie pour leur départ de la MSP. Les baux seront proposés au vote lors du conseil communautaire programmé le 25 mai 2023.
- **Compétence Eau et Assainissement** : cette compétence devra avoir été prise par la CC pour le 01/01/2026. Il convient donc d'anticiper ce transfert, notamment par la prise d'une compétence permettant la réalisation d'études préalables à tout transfert. 3 communes sont concernées par de l'assainissement collectif : Nérondes, Ourouër les Bourdelins et Bengy sur Craon. Toutes ont des fonctionnements différents, et pratiquent également des prix au m3 d'eau différents. Le Président demande à ces communes de nous communiquer leur budget 2023 afin de commencer à étudier le sujet. Une réunion entre les parties concernées sera organisée courant mai 2023. M. Durand pense qu'il n'y a pas lieu de se précipiter en la matière car il pense que la loi va évoluer d'ici 2026, notamment avec la proposition du Sénat de laisser la liberté aux communes.
- **Terrains militaires** : M. Durand fait un point de situation sur la procédure en cours.
- **PPRT DGATT** : M. Desmare fait le compte-rendu de la situation suite à la réunion à laquelle il a assisté ce jour. Dans le cadre de la réalisation du PPRT (plans de prévention des risques technologiques) par la DGATT (Direction Générale des Armées Techniques et Terrestres), les collectivités concernées disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis.

#### PLANNING REUNIONS

Commission Développement économique  
Comité Consultatif Tiers-lieu

Jeudi 27 avril 2023 à 18h00  
Mardi 16 mai 2023 de 12h à 14h00

Bureau communautaire élargie au Conseil des Maires  
Conseil Communautaire

Mardi 16 Mai 2023 à 18h00  
Jeudi 25 Mai 2023 à 18h30

Commission Enfance / Jeunesse

1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2023

Commission SPANC

2<sup>ème</sup> quinzaine de juin 2023

Commission Culture

2<sup>ème</sup> quinzaine de juin 2023

CLECT

Jeudi 22 ou 29 juin 2023 à 18h00 (à définir)

Bureau communautaire élargie au Conseil des Maires  
Conseil Communautaire

Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00  
Jeudi 20 juillet 2023 à 18h30



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN

le secrétaire de séance,  
Christian DESMARE